

# Fonds national de formation de la main-d'œuvre

*Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*

**Rapport d'activités  
1999-2000**

Production  
Direction des communications d'Emploi-Québec  
Rédaction  
Direction de la formation de la main-d'œuvre  
Direction des communications  
Conception de la couverture  
Pierre David Design  
Montage et infographie  
Typo Express inc.  
Préresse et impression  
Bowne

© Gouvernement du Québec  
Dépôt Légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2000  
ISBN 2-550-36668-9

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président  
Assemblée nationale  
Hôtel du parlement  
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 41 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant l'application de la Loi ainsi que les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi  
et ministre responsable de l'Emploi,



**Diane Lemieux**

## Table des matières

Introduction	5
<b>1. La mise en œuvre de la Loi</b>	<b>7</b>
1.1 Les travaux liés à la réglementation	7
1.2 Le soutien au personnel	7
1.3 L'agrément des formateurs	8
1.4 Les organismes collecteurs	8
1.5 Le <i>Formulaire à remplir par l'employeur</i>	8
1.6 Les certificats d'activités admissibles	9
1.7 Les exemptions	9
1.8 L'information de gestion	9
<b>2. La participation des employeurs assujettis à la loi</b>	<b>10</b>
2.1 Le bilan quantitatif	10
2.2 L'évolution de la participation des employeurs de 1996 à 1998	10
<b>3. La promotion de la Loi et du Fonds</b>	<b>12</b>
3.1 Les publications	12
3.2 La publicité et les relations publiques	13
<b>4. Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre</b>	<b>14</b>
4.1 Son objet	14
4.2 Les revenus et dépenses	14
4.3 Le Plan d'affectation des ressources 1999-2000	14
4.4 La révision du processus de traitement des demandes de subvention	17
4.5 Les cotisants au Fonds et les bénéficiaires des subventions	17
États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2000	18
Liste des bénéficiaires des subventions et montants attribués dans le cadre du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1999-2000	25
Liste des organismes collecteurs reconnus par Emploi-Québec	36

## Introduction

La mondialisation des marchés, l'évolution du marché du travail et la situation de l'emploi au Québec sont au nombre des facteurs qui ont amené le gouvernement québécois à légiférer dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre.

Fort du consensus dégagé avec les partenaires du marché du travail pour instaurer une culture de la formation au Québec, le gouvernement a adopté le 22 juin 1995 la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

L'objectif de cette loi est d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre afin de favoriser l'emploi, l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Elle oblige les employeurs ayant une masse salariale supérieure à 250 000 \$ à investir annuellement l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel.

Le gouvernement a confié le mandat d'appliquer la Loi à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre responsable de l'Emploi. L'élaboration de la réglementation qui en découle a été confiée à la Commission des partenaires du marché du travail, instituée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail. Dans cette optique, celle-ci a poursuivi en 1999-2000 ses travaux liés au projet de règlement portant sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs agréés par Emploi-Québec. Elle a également élaboré les plans d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre pour les années 1999-2000 et 2000-2001 et en a recommandé l'adoption à la ministre.

Cette cinquième année d'application de la Loi a permis à Emploi-Québec de mesurer, pour la première fois, les résultats de l'investissement en formation pour l'ensemble des employeurs initialement visés par la Loi, soit ceux ayant une masse salariale de plus de 250 000 \$.

Rappelons que la Loi a été implantée de façon progressive sur une période de trois ans. Ainsi, les employeurs dont la masse salariale excédait 1 M\$ devenaient assujettis en 1996. Ceux dont la masse salariale était supérieure à 500 000 \$ le devenaient en 1997 et, finalement, depuis 1998 tous les employeurs dont la masse salariale excède 250 000 \$ sont assujettis à la Loi.

Ainsi, bien que le nombre d'employeurs assujettis à la Loi ait quadruplé depuis 1996, on constate, à partir des données du bilan quantitatif de l'année civile 1998<sup>1</sup>, que 74 % des employeurs visés ont rempli leur obligation légale, que 65,6 % d'entre eux ont investi l'équivalent de 1 % à 2 % de leur masse salariale en formation et 8,7 %, plus de 2 %. Ce bilan souligne cependant que 35 % des employeurs ayant une masse salariale variant entre 250 000 \$ et 500 000 \$ n'ont pas entièrement rempli leur obligation. Il s'agissait, pour ces employeurs, de leur première année d'assujettissement à la Loi. Rappelons que les employeurs qui ne s'acquittent pas de leur obligation en matière de formation doivent verser au Fonds national de formation de la main-d'œuvre un montant représentant l'écart entre leurs dépenses de formation et 1 % de leur masse salariale.

Prenant acte de cette situation de même que de l'accroissement des ressources au Fonds national de formation de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail a mandaté le Groupe de travail sur la Loi pour élaborer le Cadre d'intervention pour la promotion de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Ce cadre a pour objectif d'inciter et de soutenir les employeurs assujettis, et ceux sur le point de le devenir, pour qu'ils réalisent des activités de formation équivalant à 1 % de leur masse salariale afin de mieux structurer la formation en entreprise.

Il cherche également à faire connaître le Fonds national de formation de la main-d'œuvre aux employeurs assujettis et à leur offrir une aide-conseil pour la préparation de leurs projets. Il doit finalement s'appuyer sur une intervention concertée des acteurs du marché du travail aux paliers régional et local et mettre à contribution les ressources affectées aux services aux entreprises d'Emploi-Québec.

---

<sup>1</sup> *Bilan quantitatif sur la participation des employeurs à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre en vertu de l'article 3. Année civile 1998, Direction générale adjointe de l'apprentissage et de la formation de la main-d'œuvre, Direction de la formation de la main-d'œuvre, juin 2000.*

# 1. La mise en œuvre de la Loi

Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000, la mise en œuvre de la Loi et de la réglementation qui en découle, de même que la réalisation du plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1999-2000 ont mobilisé l'équivalent de 65 personnes à temps complet (65 ETC). La venue de quatre ressources au cours de cette année s'explique, d'une part, par l'augmentation constante du volume de demandes de subvention<sup>2</sup> dans le cadre des plans d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre successifs et, d'autre part, par le besoin de constituer une équipe vouée exclusivement à l'analyse et au suivi de ces demandes.

Le personnel des unités centrales s'est assuré du suivi de l'application de la Loi et a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation et du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Il assure également un soutien au personnel des directions régionales et des centres locaux d'emploi chargé d'informer et de conseiller les employeurs assujettis. Il traite les demandes d'agrément des formateurs, les demandes de subvention reçues dans le cadre du plan d'affectation annuel du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, les demandes de certification d'activités admissibles et les demandes d'agrément de plans de formation soumis par des organismes collecteurs.

Les membres de la Commission des partenaires du marché du travail et des groupes de travail de la Commission ont contribué notamment à l'élaboration de la réglementation et des plans d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1999-2000 et 2000-2001. Ils ont également recommandé l'acceptation ou le refus des projets présentés dans le cadre du plan d'affectation 1999-2000.

## 1.1 Les travaux liés à la réglementation

Le Règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre est entré en vigueur le 11 novembre 1999. Ce règlement a pour objectif d'exempter de certaines formalités administratives les employeurs s'étant démarqués au chapitre de l'investissement en formation et pouvant démontrer leur engagement dans une culture de formation. Tous les employeurs assujettis à la Loi en ont été informés par un bulletin d'information. Le contenu de ce bulletin et le formulaire de demande d'exemption ont été rendus disponibles sur le site Internet du Ministère afin d'en favoriser l'accès. Le personnel concerné des directions régionales d'Emploi-Québec a également reçu l'information nécessaire pour conseiller les employeurs intéressés à déposer une demande d'exemption.

Le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs a été adopté par la Commission des partenaires du marché du travail en février 2000. Il a été soumis à l'approbation du gouvernement. Rappelons que ce règlement a pour objectif de mettre en place des normes d'éthique et de déontologie applicables aux organismes formateurs et aux formateurs titulaires d'un agrément délivré par Emploi-Québec.

## 1.2 Le soutien au personnel

Le personnel des régions affecté à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre a reçu des unités centrales le soutien nécessaire pour être en mesure d'offrir aux employeurs assujettis une aide-conseil appropriée pour l'application de la Loi, de sa réglementation, et pour la préparation d'une demande de subvention au Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

<sup>2</sup> En 1997-1998, 279 projets ont été soumis, comparativement à 930 projets pour l'année 1998-1999.

À l'automne de 1999, une session d'information sur le plan d'affectation des ressources du Fonds 1999-2000 et sur la présentation d'une demande de subvention à ce fonds a été offerte aux responsables régionaux de la Loi.

De plus, des avis d'interprétation ont régulièrement été rédigés ou mis à jour pour soutenir les conseillères et conseillers aux entreprises d'Emploi-Québec dans leurs interventions auprès des employeurs. Ces avis reflètent l'univers parfois complexe de la formation de la main-d'œuvre en tenant compte des cas particuliers. Ils sont diffusés à tous les conseillers et conseillères aux entreprises d'Emploi-Québec.

Emploi-Québec a également conçu et produit des guides sur l'application de la Loi et de sa réglementation. Ces outils permettent aux conseillers et conseillères en région d'informer adéquatement les employeurs assujettis à la Loi.

### **1.3 L'agrément des formateurs**

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation est entré en vigueur le 9 juillet 1997. Ce règlement établit les conditions d'agrément et les obligations à respecter pour être agréé par Emploi-Québec.

Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000, plus de 2 000 dossiers ont été traités par Emploi-Québec. Au 31 mars 2000, le répertoire des formateurs d'Emploi-Québec comptait 4 153 détenteurs d'agrément.

### **1.4 Les organismes collecteurs**

Le Règlement sur les organismes collecteurs offre aux employeurs un moyen supplémentaire de s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur main-d'œuvre. À cet effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997, l'employeur assujetti à la Loi peut effectuer des versements à un organisme collecteur reconnu par Emploi-Québec dont le mandat est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation collectif au bénéfice du personnel de plusieurs employeurs d'un même secteur d'activité économique ou d'une même région. Ces versements constituent des dépenses de formation reconnues par la Loi.

Le Règlement sur les organismes collecteurs établit les conditions en vertu desquelles sont reconnus ces organismes. Il spécifie également les critères qui conduisent à l'agrément d'un plan de formation. Cette reconnaissance et cet agrément sont obtenus auprès d'Emploi-Québec.

Deux organismes ont obtenu une reconnaissance d'Emploi-Québec et l'agrément de leur plan de formation, ce qui porte à dix le nombre d'organismes collecteurs reconnus par Emploi-Québec en 1999-2000. La liste de ces organismes est fournie en annexe.

### **1.5 Le Formulaire à remplir par l'employeur**

Le *Formulaire à remplir par l'employeur* découle d'une disposition prévue à l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Cette disposition stipule que les employeurs assujettis sont tenus de fournir annuellement à Emploi-Québec des informations générales au moyen d'un formulaire mis à leur disposition. Ces informations concernent notamment les moyens utilisés par l'employeur pour effectuer des dépenses de formation admissibles et les catégories de personnel ayant bénéficié d'activités de formation durant l'année.

La collecte de ces informations permet d'évaluer la participation des employeurs à l'effort de formation de leur main-d'oeuvre. Elle sert également à tracer un portrait de l'évolution de l'investissement en formation selon la catégorie de personnel.

Une troisième collecte a débuté en janvier 2000. Celle-ci s'adresse aux employeurs assujettis à la Loi en 1999, soit ceux dont la masse salariale est supérieure à 250 000 \$. Ainsi, plus de 30 000 formulaires ont été acheminés aux employeurs assujettis.

Le formulaire a été modifié en profondeur à la suite d'une consultation réalisée auprès d'employeurs assujettis à la Loi. Cette modification résulte du fait que les données recueillies lors des deux premières collectes n'ont pu être utilisées par Emploi-Québec en raison de l'ambiguïté des réponses obtenues. La difficulté pour certains employeurs à interpréter certains termes techniques de la Loi utilisés dans le *Formulaire à remplir par l'employeur* explique la teneur des réponses obtenues en 1997 et 1998.

Les résultats de la collecte portant sur l'année 1999 devraient être connus au cours de l'automne 2000.

#### **1.6 Les certificats d'activités admissibles**

La Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre permet à Emploi-Québec de délivrer à un employeur un certificat attestant qu'une intervention ou une activité projetée peut faire l'objet des dépenses de formation admissibles. Pendant la période visée par le présent rapport, 152 demandes de certificats d'activités admissibles ont été traitées. Toutes ces demandes ont été reçues favorablement.

#### **1.7 Les exemptions**

Comme le Règlement sur les exemptions n'est entré en vigueur qu'à la fin de l'année 1999, peu de demandes d'exemption ont été reçues au cours de l'année financière 1999-2000.

Au 31 mars 2000, deux demandes avaient été reçues par les directions régionales d'Emploi-Québec. Ces demandes ont obtenu une réponse favorable et les employeurs visés bénéficient de l'exemption prévue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2002.

#### **1.8 L'information de gestion**

Plusieurs données sont disponibles sur l'application de la Loi et sur le Fonds national de formation de la main-d'oeuvre. On les retrouve dans les différents rapports et bilans produits à ce jour, en fonction des besoins ponctuels exprimés et des exigences législatives.

Afin de favoriser le suivi et la prise de décision à tous les niveaux de gestion d'Emploi-Québec et de répondre aux attentes de la Commission des partenaires du marché du travail et des autorités du Ministère, Emploi-Québec a travaillé, en 1999-2000, à la conception d'un système d'information de gestion budgétaire et opérationnelle. Le développement graduel de ce système devrait être enclenché au cours du prochain exercice financier.

## 2. La participation des employeurs assujettis à la Loi

### 2.1 Le bilan quantitatif

En vertu du protocole d'entente relatif à l'échange de renseignements entre Emploi-Québec et le ministère du Revenu du Québec, ce dernier transmet à Emploi-Québec des données colligées à partir du formulaire *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur* que chaque employeur doit remplir au moment de sa déclaration fiscale. L'employeur y précise entre autres sa masse salariale et les dépenses admissibles qu'il a comptabilisées au cours de l'année civile pour la formation de son personnel.

Sur la base de ces données, Emploi-Québec produit annuellement un bilan quantitatif<sup>3</sup> de la participation des employeurs à la formation de leur personnel. Ce bilan trace un portrait de l'effort de formation consenti par les employeurs assujettis à la Loi pour l'année civile visée. Le plus récent bilan, qui se rapporte à l'année 1998, présente notamment un historique de la participation des employeurs à la Loi depuis 1996.

### 2.2 L'évolution de la participation des employeurs de 1996 à 1998<sup>4</sup>

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, des sommes importantes ont été investies en formation par les employeurs assujettis. En effet, entre 1996 et 1998, les dépenses de formation déclarées par ces employeurs totalisent plus de 3 milliards de dollars.

De plus, bien que la perspective historique soit limitée aux trois premières années d'implantation graduelle de la Loi, les données recueillies mettent en lumière la tendance suivante : plus la masse salariale de l'employeur est importante, plus son investissement en formation est élevé.

De même, plus la masse salariale est élevée, plus il y a d'employeurs qui se conforment à la Loi en réalisant des dépenses de formation qui représentent l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale. Les employeurs qui

ne rencontrent pas cette obligation doivent verser la différence au Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

On constate également que, parmi les employeurs assujettis à la Loi en 1997 et en 1998, trois employeurs sur quatre ont rempli leur obligation légale. Les taux de participation des employeurs à l'investissement minimal exigé par la Loi atteignent 78 % et 74 % pour chacune de ces deux années.

Les versements au Fonds national de formation de la main-d'œuvre ont plus que doublé depuis 1996, passant de 14,5 M\$ en 1996 à 31,3 M\$ en 1998. Cette situation s'explique en partie par le fait que le nombre d'employeurs assujettis a presque quadruplé entre 1996 et 1998 et que leur masse salariale totale a connu, au cours de cette période, une augmentation importante, soit de 52 milliards de dollars en 1996 à 70,8 milliards en 1998. Dans cette perspective, il faut tout de même noter que les sommes versées au Fonds en 1998 ne représentent que 0,04 % de la masse salariale totale pour cette année.

Enfin, on remarque que, par rapport à leur masse salariale, les employeurs dont la masse salariale se situe entre 250 000 \$ et 1 M\$ contribuent davantage au Fonds que ceux dont la masse salariale est supérieure à 1 M\$. En 1998, leurs contributions représentaient 58 % des sommes versées au Fonds alors que leur masse salariale ne formait que 14 % de la masse salariale totale assujettie. Comparativement, les cotisations au Fonds des employeurs ayant une masse salariale de plus de 1 M\$ représentaient 42 % des sommes versées, pour une masse salariale équivalente à 86 % de la masse salariale totale assujettie.

<sup>3</sup> Les bilans quantitatifs produits par Emploi-Québec pour les années 1997 et 1998 sont disponibles sur le site Internet du Ministère.

<sup>4</sup> Voir tableau en page 11.

**Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis  
à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre  
1996, 1997, 1998**

1996	Nombre d'employeurs <sup>5</sup>	Masse salariale	Dépenses de formation déclarées	% de dépenses de formation par rapport à la masse salariale	% d'employeurs ayant rempli leur obligation	Versements au FNFMO	
						Nombre d'employeurs	Montant
(1 M\$ et +)	8 107	52 milliards \$	1 179 M\$	2,26 %	85 %	1 183	14,5 M\$

1997	Nombre d'employeurs <sup>6</sup>	Masse salariale	Dépenses de formation déclarées	% de dépenses de formation par rapport à la masse salariale	% d'employeurs ayant rempli leur obligation	Versements au FNFMO	
						Nombre d'employeurs	Montant
(1 M\$ et +)	8 843	55 milliards \$	837,6 M\$	1,52 %	84 %	1 421	14 M\$
500 000 \$ à 1 M\$	7 582	5,3 milliards \$	56,6 M\$	1,07 %	70 %	2 286	9,5 M\$
<b>Total</b>	<b>16 425</b>	<b>60,3 milliards \$</b>	<b>894,2 M\$</b>	<b>1,48 %</b>	<b>78 %</b>	<b>3 707</b>	<b>23,5 M\$</b>

1998	Nombre d'employeurs <sup>7</sup>	Masse salariale	Dépenses de formation déclarées	% de dépenses de formation par rapport à la masse salariale	% d'employeurs ayant rempli leur obligation	Versements au FNFMO	
						Nombre d'employeurs	Montant
(1 M\$ et +)	9 335	60,6 milliards \$	968,8 M\$	1,60 %	86 %	1 371	13,1 M\$
500 000 \$ à 1 M\$	8 069	5,6 milliards \$	67,0 M\$	1,19 %	75 %	2 012	7,5 M\$
250 000 \$ à 500 000 \$	13 025	4,6 milliards \$	49,1 M\$	1,07 %	65 %	4 532	10,7 M\$
<b>Total</b>	<b>30 429</b>	<b>70,8 milliards \$</b>	<b>1 084,9 M\$</b>	<b>1,53 %</b>	<b>74 %</b>	<b>7 915</b>	<b>31,3 M\$</b>

Source : Fichiers du ministère du Revenu du Québec (MRQ), compilation Emploi-Québec.

<sup>5</sup> Les données fournies par le MRQ représentent environ 88 % des employeurs assujettis en 1996.

<sup>6</sup> Les données fournies par le MRQ représentent environ 94 % des employeurs assujettis en 1997.

<sup>7</sup> Les données fournies par le MRQ représentent environ 91 % des employeurs assujettis en 1998.

### 3. La promotion de la Loi et du Fonds

Dans le cadre de son mandat de promouvoir la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre auprès des clientèles visées, Emploi-Québec a maintenu, en 1999-2000, la stratégie de présenter la formation de la main-d'œuvre en tant qu'élément déterminant pour augmenter la rentabilité d'une entreprise. Pour appliquer cette stratégie, elle a poursuivi la production et la distribution de diverses publications sur la Loi et le Fonds. Elle a favorisé la publicité, les relations publiques et les nouvelles technologies comme moyens de communication pour rejoindre l'ensemble des employeurs visés par la Loi, soit ceux ayant une masse salariale de plus de 250 000 \$.

À la fin de l'année 1999-2000, le Groupe de travail sur la Loi a mandaté la Direction des communications d'Emploi-Québec pour élaborer un plan de communication en relation avec le Cadre d'intervention pour la promotion de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

#### 3.1 Les publications

En 1999-2000, Emploi-Québec a produit et distribué deux bulletins d'information à tous les employeurs assujettis à la Loi identifiés par le ministère du Revenu du Québec, soit plus de 30 000 employeurs, de même qu'aux partenaires et différents relayeurs d'information. Ils portaient sur le Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1999-2000 et sur l'entrée en vigueur du Règlement sur les exemptions.

Le guide de présentation d'une demande de subvention au Fonds a été bonifié pour faciliter la démarche des promoteurs qui désirent soumettre des projets. Ce guide, en plus de préciser les orientations dans lesquelles les projets peuvent s'inscrire, indique les renseignements que doivent fournir les promoteurs avec leur demande de subvention et l'endroit où l'acheminer. Il décrit également la façon dont sont traitées les demandes. Enfin, il précise que les conseillères et conseillers aux entreprises d'Emploi-Québec peuvent les aider dans la préparation de leur projet. Il a été distribué aux partenaires du marché du travail et aux promoteurs par le réseau des centres locaux d'emploi et des directions régionales d'Emploi-Québec.

Une affiche et un signet promotionnels ont également été produits et distribués, notamment dans tous les centres locaux d'emploi et les directions régionales d'Emploi-Québec. Ces outils ont été utilisés lors de la participation d'Emploi-Québec aux salons, colloques et congrès des milieux d'affaires, tant à l'échelle nationale que régionale.

À l'automne de 1999, le *Guide sur le Règlement sur les organismes formateurs, les formateurs et les services de formation* a été mis à jour et réimprimé.

Un feuillet explicatif ayant pour objet le *Formulaire à remplir par l'employeur* a été produit et distribué à tous les employeurs assujettis à la Loi.

Enfin, les bilans quantitatifs de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre pour les années civiles 1997 et 1998 ont été intégrés au site Internet du Ministère, de même que toutes les publications produites sur la Loi et le Fonds.

### 3.2 La publicité et les relations publiques

Près de cent placements publicitaires ont été effectués par Emploi-Québec dans les diverses publications des milieux d'affaires, dans les quotidiens et dans les hebdomadaires.

Onze conférences de presse ont été tenues et seize communiqués de presse ont été émis pour promouvoir la Loi et le Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Une vingtaine d'articles informatifs ont été publiés dans différentes publications des milieux d'affaires, dans les quotidiens et dans les hebdomadaires.

Cinq chroniques ont été télédiffusées sur la Loi et le Fonds, dont deux à l'émission *Plein Emploi* diffusée par la Société Radio-Canada en Mauricie et dans le Centre-du-Québec et une à l'émission *Fais-en ton affaire* du réseau TVA qui nous a permis de faire connaître deux exemples de projets subventionnés par le Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Une chronique radiophonique a également été réalisée dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Emploi-Québec a participé à soixante-dix-sept salons, colloques, foires de l'emploi et autres événements spéciaux, pour informer les employeurs des dispositions de la Loi et du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, dont le Congrès des relations industrielles, la Journée nationale de la formation, le Salon Le nouveau monde des affaires, le Salon éducation-formation et le 35<sup>e</sup> Mondial des Métiers.

Au moins 10 000 employeurs ont reçu de l'information sur la Loi et le Fonds par l'entremise du personnel affecté aux lignes d'information téléphoniques réservées aux entreprises dans les régions de Montréal, de Québec, du Centre-du-Québec, de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec.

Emploi-Québec a procédé à près de 9 000 envois de dépliants, guides et autre documentation sur la Loi et le Fonds aux employeurs assujettis et aux formateurs agréés.

À titre informatif, soulignons que la section du site Internet du Ministère traitant de la Loi et du Fonds a été consultée plus de 20 000 fois au cours du présent exercice.

Les comités sectoriels de main-d'œuvre ont, pour leur part, organisé des activités d'information auprès des employeurs de leurs secteurs respectifs.

Quelque 79 sessions d'information ont été offertes aux employeurs, et en ont rejoint près de 1 850. Grâce à une approche personnalisée, ces sessions ont permis aux employeurs de prendre connaissance des différents aspects de la Loi et du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, tout en obtenant des réponses aux questions touchant de près leur entreprise.

Enfin, notons qu'au moins 4 000 employeurs ont été rejoints individuellement par les conseillères et conseillers aux entreprises d'Emploi-Québec.

## 4. Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre

### 4.1 Son objet

La création du Fonds national de formation de la main-d'œuvre s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'accroître la formation au Québec. Rappelons que lorsqu'un employeur n'investit pas l'équivalent de 1 % de sa masse salariale en formation, le législateur exige que la différence entre cet objectif et le montant investi soit remise au ministère du Revenu du Québec qui verse ce montant au Fonds national de formation de la main-d'œuvre, déduction faite des frais de perception prévus. Ces sommes sont réservées à la promotion et au soutien d'activités de formation.

Comme l'employeur doit se conformer à cette obligation d'une manière ou d'une autre, il a avantage à choisir d'investir dans la formation de son propre personnel plutôt que d'effectuer un versement au Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

### 4.2 Les revenus et dépenses

Les revenus du Fonds national de formation de la main-d'œuvre proviennent des cotisations des employeurs remises par le ministère du Revenu, de droits et frais<sup>8</sup>, de la contribution en services du ministère de la Solidarité sociale et de revenus d'intérêts.

Les dépenses du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont essentiellement composées de subventions, de frais de gestion, de frais de promotion et de publicité et de frais de perception des cotisations des employeurs.

L'exercice terminé le 31 mars 2000 fait état de revenus de 45,7 M\$ et de dépenses de 15,4 M\$. En considérant l'excédent de 42,9 M\$ en début d'exercice, les états financiers présentés en annexe montrent un excédent de près de 73,2 M\$ à la fin de cet exercice.

### 4.3 Le Plan d'affectation des ressources 1999-2000

Le gouvernement du Québec confie à la Commission des partenaires du marché du travail le soin d'élaborer le plan annuel d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre. À cet effet, les membres de la Commission ont précisé, au cours de l'exercice financier 1999-2000, les priorités des plans d'affectation des ressources du Fonds pour les années 1999-2000 et 2000-2001<sup>9</sup>. Ils ont déposé le Plan de 1999-2000 à la Ministre le 22 juin 1999. Celle-ci l'a approuvé le 30 juin 1999.

Ce plan prévoyait cinq orientations prioritaires visant les employeurs assujettis à la Loi en 1998, soit ceux dont la masse salariale excédait 250 000 \$. Elles étaient libellées comme suit :

#### **L'orientation 1**

*Soutenir financièrement la formation des employés pour lesquels les employeurs assujettis n'auraient pas initié suffisamment d'activités de formation et dont les compétences de base, incluant les compétences techniques de base, sont insuffisantes pour exercer leur emploi ou pour faire face aux changements dans leur organisation. Il s'agit ici de tous les employeurs assujettis en 1998, qu'ils aient investi 1 % de leur masse salariale en formation, partiellement ou en totalité, ou qu'ils aient cotisé l'équivalent de cette somme auprès du ministère du Revenu du Québec.*

<sup>8</sup> Il s'agit des frais exigibles liés à la certification d'activités admissibles et à l'agrément de formateurs et de plans de formation des organismes collecteurs.

<sup>9</sup> Le plan d'affectation des ressources du Fonds pour l'année 2000-2001 sera détaillé dans le rapport d'activités 2000-2001.

### **L'orientation 2**

*Développer des stratégies et des outils.  
Cette orientation s'applique dans l'un ou l'autre des volets suivants :*

#### **Volet 1 :**

*développer des stratégies et des outils pour permettre aux employeurs de structurer leur processus de détermination de besoins de formation ;*

#### **Volet 2 :**

*développer des stratégies et des outils pour permettre aux employeurs de développer des mécanismes de suivi et d'évaluation de la formation des employés ;*

#### **Volet 3 :**

*développer des stratégies et des outils comportant des dispositions qui rendent accessible la formation aux clientèles particulières en emploi<sup>10</sup>.*

### **L'orientation 3**

*Apporter l'aide financière et technique requise à la formation des formateurs engagés à même les ressources internes de l'établissement d'un employeur pour la formation de ses employés. Les compagnons du Régime d'apprentissage et ceux du Régime de qualification sont également visés par cette orientation. Cette orientation s'applique dans l'un ou l'autre des volets suivants :*

#### **Volet 1 :**

*ce volet vise la formation axée sur le développement des processus de transmission des connaissances ;*

#### **Volet 2 :**

*ce volet ouvre l'accès à la formation de formateurs internes sur un contenu ou une technique devant faire l'objet d'une activité de formation auprès du personnel de l'organisation.*

### **L'orientation 4**

*Soutenir la promotion de la formation et la recherche sur des pratiques découlant de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.*

*Cette orientation s'applique dans l'un ou l'autre des volets suivants :*

#### **Volet 1 :**

*promouvoir la formation de la main-d'œuvre en rendant, entre autres, accessibles les informations et les expériences concluantes des stratégies novatrices en cette matière et soutenir les associations d'employeurs, de travailleurs et celles du milieu communautaire qui réalisent des activités spécifiques de promotion de la formation auprès de leurs membres ;*

#### **Volet 2 :**

*soutenir financièrement des recherches sur les pratiques qui découlent de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre ;*

#### **Volet 3 :**

*soutenir la participation des entreprises à la promotion du 35<sup>e</sup> Mondial des Métiers.*

<sup>10</sup> Les clientèles particulières sont des jeunes, des personnes de plus de 45 ans, des femmes, des personnes handicapées, des personnes immigrantes et des personnes ayant eu des démêlés avec la justice. Ces personnes doivent obligatoirement être en emploi chez des employeurs assujettis à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

### **L'orientation 5**

*Soutenir le développement de l'intervention sectorielle en matière de formation de la main-d'œuvre.*

*Cette orientation s'applique à l'un ou l'autre des volets suivants :*

#### **Volet 1 :**

*en apportant un soutien financier aux comités sectoriels reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail en vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre pour développer et soutenir des activités de formation destinées à toutes les catégories de la main-d'œuvre de leur secteur;*

#### **Volet 2 :**

*en soutenant la mise en œuvre de projets d'expérimentation menés à l'occasion des travaux de révision du Régime d'apprentissage. Le groupe de travail, mandaté par la Commission, assurera un suivi des projets initiés par les comités sectoriels.*

Le bilan de la mise en œuvre du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1999-2000 indiquait que des subventions de l'ordre de 17,5 M\$ ont été attribuées pour la réalisation de 355 projets. En outre, un taux d'admissibilité des projets de 93 % était observé. Les projets subventionnés sont répartis de la manière suivante :

Orientation	Subventions accordées	% du total des subventions attribuées	Nombre de projets acceptés	% du total des projets acceptés
1	12 746 277 \$	72,8 %	208	58,6 %
2	2 508 020 \$	14,3 %	69	19,4 %
3	629 094 \$	3,6 %	52	14,6 %
4	677 370 \$	3,9 %	9	2,5 %
5	954 104 \$	5,4 %	17	4,8 %
<b>Total</b>	<b>17 514 865 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>355</b>	<b>100 %</b>

La liste des bénéficiaires et des montants de subventions attribués est fournie en annexe.

À l'occasion de l'adoption du plan, la Commission des partenaires du marché du travail décidait de rendre disponibles 18 M\$ pour sa réalisation. En regard de l'ordre des priorités données aux orientations, la distribution budgétaire s'établissait comme suit :

50 % des ressources financières pour la première orientation, 40 % pour les deuxième et troisième orientations, 10 % pour la quatrième, dont un maximum de 300 000 \$ pour le 35<sup>e</sup> Mondial des Métiers, et 1,5 M\$ pour la cinquième orientation, dont les deux tiers pour le premier volet et un tiers pour le second.

L'attribution des ressources financières s'est faite sous forme de subventions. Les employeurs assujettis à la Loi, les associations d'employeurs ou de travailleurs, les organisations communautaires, les comités sectoriels et les comités aviseurs pouvaient soumettre des projets.

#### 4.4 La révision du processus de traitement des demandes de subvention

Lors de la réalisation du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1998-1999, les deux dates butoirs prévues pour le dépôt des demandes de subvention ont généré l'entrée massive de demandes de subvention aux dates prescrites. Cette situation a engorgé le service d'analyse et entraîné des délais de traitement.

La réalisation du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1998-1999 s'est soldée par un taux de refus de 55 %. On peut expliquer cette situation par le fait que les promoteurs n'ont pas eu suffisamment recours à l'aide des conseillères et conseillers aux entreprises d'Emploi-Québec et par l'absence de contacts directs entre les analystes et les promoteurs pendant l'analyse de leurs projets afin de faire préciser certains éléments ou d'obtenir de l'information complémentaire.

Pour pallier cette situation, un nouveau processus de traitement des demandes de subvention est en vigueur depuis septembre 1999. Ce processus prévoit une entrée continue des demandes de subvention qui permettra d'éviter un engorgement du traitement des demandes. Le processus vise aussi à bonifier l'aide offerte par les conseillers régionaux et locaux d'Emploi-Québec aux promoteurs de projets. Il favorise également des contacts directs avec les promoteurs pendant l'analyse de leurs projets. Enfin, le processus vise à réduire le délai de traitement des projets à huit semaines, à atteindre un taux d'admissibilité de 85 % et à améliorer les communications avec les promoteurs.

#### 4.5 Les cotisants au Fonds et les bénéficiaires des subventions

Le bilan de la mise en œuvre du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1999-2000 et les données compilées sur la participation des employeurs assujettis à la Loi en 1998 font ressortir que plus la masse salariale de l'employeur est élevée, moins il cotise au Fonds et plus il bénéficie de subventions. Le tableau qui suit illustre ce constat de manière probante.

Tranche de masse salariale	% des sommes versées au FNEMO en 1998 selon la tranche de masse salariale	% du montant de subventions accordées en 1999-2000 selon la tranche de masse salariale <sup>11</sup>
Entre 250 000 \$ et 1 M\$	58 %	11 %
Plus de 1 M\$	42 %	89 %
Total	100 %	100 %

Cette situation peut s'expliquer par le fait que les employeurs dont la masse salariale excède 1 M\$ ont une culture de formation mieux établie que les employeurs de plus petite taille. Ils disposent de ressources expérimentées dans la gestion de la formation et de ressources internes pour la présentation de projets au Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Ce sont ces aspects qui déterminent leur comportement à l'égard de la formation de leur personnel plutôt que le secteur d'activité dans lequel ils travaillent ou leur statut d'employeurs privés ou publics.

L'un des défis d'Emploi-Québec est de soutenir davantage les petites entreprises afin qu'elles développent cette culture de formation.

<sup>11</sup> Ces pourcentages sont établis à partir de 273 projets sur les 355 projets acceptés dans le cadre du Plan d'affectation des ressources du FNEMO 1999-2000, pour lesquels la masse salariale du promoteur était connue.

# **États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2000**

## **Table des matières**

<b>Rapport de la direction</b>	<b>19</b>	<b><u>18</u></b>
<b>Rapport du vérificateur</b>	<b>20</b>	
<b>États financiers</b>		
Revenus et dépenses et excédent	21	
Bilan	22	
Notes complémentaires	23	

## Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



**Yvon Boudreau**  
Sous-ministre associé  
Emploi-Québec

19



**Alain Deroy**  
Sous-ministre  
Ministère de la Solidarité sociale

Québec, le 14 juillet 2000

## Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds national de formation de la main-d'œuvre au 31 mars 2000 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2000, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton, FCA

Québec, le 14 juillet 2000


**Fonds national de formation de la main-d'œuvre**  
**Revenus et dépenses et excédent de l'année**  
**financière terminée le 31 mars 2000**  
(en milliers de dollars)

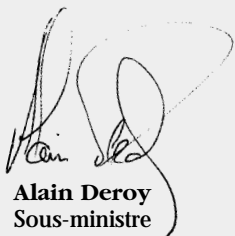
	2000	1999
<b>REVENUS</b>		
Cotisations des employeurs (note 3)	43 255	28 501
Droits et frais	671	583
Intérêts	1 834	898
	45 760	29 982
<b>DÉPENSES</b>		
Subventions aux employeurs	10 790	2 127
Frais de gestion (note 4)	3 873	3 408
Promotion et publicité	75	215
Frais de perception des cotisations	617	527
Amortissement des frais reportés	124	124
	15 479	6 401
<b>EXCÉDENT DES REVENUS</b> <b>SUR LES DÉPENSES</b>	30 281	23 581
<b>EXCÉDENT AU DÉBUT</b>	42 948	19 367
<b>EXCÉDENT À LA FIN</b>	73 229	42 948

**Fonds national de formation de la main-d'œuvre**  
**Bilan au 31 mars 2000**  
(en milliers de dollars)

	2000	1999
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 5)	53 631	21 701
Cotisations des employeurs à recevoir	20 615	22 134
Débiteurs (note 6)	694	255
	74 940	44 090
<b>Frais reportés</b>	279	402
	75 219	44 492
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	1 990	1 126
Dû au Fonds de développement du marché du travail, sans intérêt ni modalités de remboursement	-	418
	1 990	1 544
<b>EXCÉDENT</b>	73 229	42 948
	75 219	44 492

**ENGAGEMENTS** (note 7)

  
**Yvon Boudreau**  
Sous-ministre associé  
Emploi-Québec

  
**Alain Deroy**  
Sous-ministre  
Ministère de la Solidarité sociale

Fonds national de formation de la main-d'œuvre  
Notes complémentaires  
31 mars 2000

**1. Constitution et objet**

Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre constitué par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1) a pour objet de promouvoir et de soutenir des actions et des initiatives de formation de la main-d'œuvre.

**2. Conventions comptables**

Les états financiers du Fonds ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

**Cotisations des employeurs**

En vertu des dispositions de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, les employeurs sont tenus de verser au Fonds national de formation de la main-d'œuvre une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les dépenses de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujettes à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations des employeurs dans l'année financière où elles sont connues.

23

**Subventions aux employeurs**

Les subventions relatives au Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont rencontré les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles, s'il en est.

**Frais reportés**

Les coûts d'implantation des systèmes de perception des cotisations des employeurs sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

**3. Cotisations des employeurs  
(en milliers de dollars)**

Les revenus liés aux cotisations des employeurs se composent des montants suivants :

	2000	1999
Montant déclaré pour l'année	20 615	22 135
Montant afférent à des années antérieures	22 640	6 366
	<hr/>	<hr/>
	43 255	28 501

#### 4. Frais de gestion

Comme le prévoit la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail a limité les sommes pouvant être prises sur le Fonds pour la rémunération et les dépenses afférentes aux avantages sociaux et autres conditions de travail des employés affectés à l'application des chapitres II et III de la loi. Ces sommes correspondent aux traitements et avantages sociaux de l'équivalent de 65 personnes à temps complet pour l'année financière terminée le 31 mars 2000 (61 en 1999). Le montant imputé à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent a été établi sur la base du coût moyen des effectifs affectés à l'application des chapitres II et III de la loi. Ces personnes doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la loi et de ses règlements ainsi qu'à l'administration du Fonds.

Les frais de gestion reçus à titre gratuit du ministère de la Solidarité sociale ne sont pas présentés aux états financiers du Fonds.

#### 5. Avance au Fonds consolidé du revenu

L'avance porte intérêt au taux préférentiel bancaire réduit de 2,5 % et ne comporte aucune modalité de remboursement.

#### 6. Débiteurs (en milliers de dollars)

	2000	1999
Intérêts à recevoir-Fonds consolidé du revenu	573	253
Fonds de développement du marché du travail	118	-
Autres	3	2
	<hr/> 694	<hr/> 255

24

#### 7. Engagements

En plus des subventions aux employeurs comptabilisées au cours de l'année financière, le Fonds est engagé au 31 mars 2000 à leur verser 11 418 521 \$. Ces sommes seront comptabilisées lorsque les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles seront rencontrées.

#### 8. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

#### 9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1999 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2000.

**Liste des bénéficiaires des subventions et montants attribués  
dans le cadre du Plan d'affectation des ressources  
du Fonds national de formation de la main-d'œuvre  
1999-2000**

<b>Orientation 1</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants attribués</b>
Alcan métal primaire / Usine Shawinigan	180 000 \$
Aliments Jolibec inc.	16 467 \$
Alstom Canada inc. Transmission & Distribution	2 250 \$
Alstom Canada inc. Transmission & Distribution	10 650 \$
Alstom Canada inc. Transport	68 100 \$
Aménagement forestier coopératif de Wolfe	28 980 \$
Association des policiers provinciaux du Québec	9 900 \$
Ballin inc.	44 917 \$
Baronet inc.	3 780 \$
BHM Médical inc.	180 000 \$
BHM Médical inc.	72 000 \$
Boisclair & fils inc.	7 174 \$
Boulangerie St-Méthode inc.	31 469 \$
Boulevard produits de bureau inc.	9 600 \$
CADAPP ltée	34 216 \$
Caisse populaire Desjardins de St-Césaire	44 250 \$
Camoplast	135 212 \$
Carrefour Santé du Granit	10 800 \$
Cégep Beauce-Appalaches	27 150 \$
Cégep Beauce-Appalaches	57 000 \$
Centre de santé Arthur-Caux	90 000 \$
Centre de santé d'Eastman	2 400 \$
Centre de santé de la Basse Côte-Nord	4 200 \$
Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont	91 575 \$
Centre hospitalier régional de Rimouski	22 800 \$
Centre hospitalier régional de Trois-Rivières	84 000 \$
Centre hospitalier régional du Suroît	66 900 \$
Centre universitaire de santé de l'Estrie	55 643 \$
CH. CHSLD CLSC Cléophas-Claveau	21 000 \$
Chaîne de travail adapté inc.	49 350 \$
Charlebois et fils ltée	21 496 \$
Charles Morissette inc.	1 864 \$
Château Frontenac	2 970 \$
Corporation hôtelière Canadien Pacifique	
Château Mont Sainte-Anne	71 868 \$
Christina Amérique inc.	45 825 \$
CHSLD Ermitage de la MRC d'Arthabaska	21 000 \$
Claude Néon	43 500 \$
CLSC et CHSLD Nouvelle-Beauce	25 200 \$
CLSC Longueuil-Ouest	21 735 \$
CLSC-CHSLD des Trois Vallées	13 800 \$
CLSC-CHSLD des Trois Vallées	166 200 \$
Club Saguenay Arvida inc.	2 400 \$
Cogiforce inc.	15 425 \$
Collectif des entreprises d'insertion du Québec	8 100 \$
Collège Héritage	8 477 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
Commission de la construction du Québec (CCQ), comité conjoint de formation des employés syndiqués	144 150 \$
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	19 200 \$
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	128 250 \$
Confection Beaulac inc.	29 072 \$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	121 500 \$
Construction DJL inc.	16 800 \$
Coopérative de camionnage de St-Félicien	5 250 \$
Coopérative forestière Chapais-Chibougamau	95 100 \$
Coopérative forestière de Charlevoix	12 645 \$
Corporation des concessionnaires d'automobiles de l'Est du Québec	177 300 \$
Corporation LBL Skysystems	29 350 \$
Coulombe armoires de cuisine inc.	75 050 \$
CRDI Chaudière-Appalaches	42 000 \$
Cuisines Laurier inc.	4 314 \$
Deflex Composites inc.	2 250 \$
Dessau-Soprin inc.	117 750 \$
Domosys Corporation	3 150 \$
Drummond Industries inc.	180 000 \$
Dynacast Canada inc.	62 400 \$
E. Bastille & fils inc.	4 596 \$
E.Q.U.I.P. international inc.	3 375 \$
École commerciale du Cap	45 000 \$
Emballages Stone (Canada) inc.	29 100 \$
Équipement Labrie ltée	7 452 \$
Fene-tech inc.	44 496 \$
Fils Spécialisés Cavalier inc.	56 000 \$
Forage long trou CMAC inc.	30 000 \$
Fraternité provinciale des ouvriers en électricité	51 300 \$
Garage camion remorque Maly inc.	4 044 \$
Gestion Marie-Lou inc.	20 034 \$
Golden Eagle Express inc.	95 133 \$
Groupe Cédrico inc.	604 \$
Groupe Dufour inc.	113 801 \$
Gyro trac inc.	40 588 \$
Hôpital Louis-H. Lafontaine	121 940 \$
Hôtel Delta Centre-ville	45 640 \$
Hôtel Delta Sherbrooke	27 837 \$
Hôtel Delta Trois-Rivières	27 837 \$
Hôtel Delta Valleyfield	3 998 \$
Hôtel Lévesque	36 640 \$
Hôtel Reine Élisabeth	180 000 \$
Hôtel Renaissance du Parc	23 170 \$
Hôtel Wyndham Montréal	23 400 \$
Hôtel Wyndham Montréal	88 200 \$
Hôtel-Dieu d'Arthabaska	53 200 \$
Ilco Unican division électronique	13 650 \$
Impressions Alliance 9000	25 375 \$
Imprimerie Québécois Bromont	82 662 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
Imprimerie Québecor LaSalle	114 900 \$
Imprimerie reproduction Québec	207 600 \$
Industries Cover inc.	160 900 \$
Industries Océan inc.	52 375 \$
Institut de cardiologie de Montréal	5 250 \$
Institut de cardiologie de Montréal	152 250 \$
Kruger inc., division des emballages	157 500 \$
Kruger inc., division du carton	22 500 \$
La mine Niobec	19 558 \$
La perfection du meuble inc.	162 000 \$
Lainages Victor ltée	45 000 \$
Lar Machinerie inc.	180 000 \$
Le Baluchon	14 400 \$
Auberge et Seigneurie Volant	
Le Centre financier aux entreprises des Caisses Desjardins du Sherbrooke métropolitain	31 800 \$
Le Château Bromont	49 200 \$
Le groupe Berger ltée	31 200 \$
Le groupe océan et ses filiales	88 200 \$
Le groupe Prosac inc.	16 500 \$
Le Groupe Voisin	21 600 \$
Le spécialiste du bardeau de cèdre inc.	11 780 \$
Les Bois Francs St-Charles inc.	130 178 \$
Les emballages Jean Cartier inc.	12 000 \$
Les entreprises de Stoneham inc.	14 700 \$
Les entreprises Distribec inc.	5 250 \$
Les équipements Hardy inc.	24 701 \$
Les équipements récréatifs Jambette inc.	30 375 \$
Les fruits de mer de l'Est du Québec (1998) ltée	120 724 \$
Les industries Fermco ltée	85 247 \$
Les industries Fournier inc.	32 450 \$
Les maisons Alouette	13 500 \$
Les mets du Commensal inc.	14 400 \$
Les plastiques TPI inc.	72 000 \$
Les produits de plastique Age inc.	65 880 \$
Les produits Loisirs Bonair ltée	87 815 \$
Les promotions Atlantiques inc.	19 800 \$
Les quatre feuilles inc.	3 325 \$
Les Services conseils Teknika inc.	202 575 \$
Les stations de la Vallée de Saint-Sauveur inc.	57 004 \$
Les transports DPM ltée	31 788 \$
Location Grandchamp inc.	4 172 \$
LogiSoutien inc.	3 900 \$
Marché Rivest inc.	1 436 \$
Provigo Ville-Marie	
Matériaux à bas prix	34 350 \$
Maurice St-Laurent ltée	19 454 \$
Maxi Tour inc.	9 600 \$
MDF La Baie inc.	168 500 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
Metaltek C-MAC inc.	62 113 \$
Mines Agnico-Eagle - division Laronde	88 400 \$
Moulin de préparation de bois en transit de St-Romuald ltée	48 840 \$
Multi-Services Albanel	27 000 \$
Municipalité de Verchères	4 982 \$
Municipalité du village de Val-David	960 \$
Natrel inc.	61 630 \$
Natrel inc.	22 950 \$
Oxfam-Québec	14 831 \$
Papeterie Bloc-notes inc.	3 379 \$
Papiers Fraser	38 400 \$
Division pâtes Thurso	
Papiers Scott ltée	3 600 \$
Papiers Scott ltée	24 000 \$
Paquet Nissan	20 250 \$
Pâtisserie Chevalier inc.	6 000 \$
Pavillon Bellevue inc.	15 750 \$
Pensionnat des Ursulines	7 875 \$
Plastique Reinier inc.	7 860 \$
Plastiques industriels RPG ltée	53 800 \$
Plessi, environnements commerciaux inc.	153 000 \$
Premier horticulture ltée	27 000 \$
Premier Tech ltée	174 600 \$
Pro-métal plus	92 143 \$
Produits forestiers Alliance inc., division Lac Saint-Jean	38 740 \$
Produits forestiers Domtar (Lebel-sur-Quévillon)	9 569 \$
Produits forestiers Donohue inc.	45 922 \$
Forêt St-Prime - Forêt Girardville	
R.H.C. Hôtels inc. (Ritz-Carlton Montréal)	40 500 \$
Rail-Term inc.	41 023 \$
Raymond Chabot Grant Thornton (Estrie)	26 700 \$
Reboitech inc.	112 867 \$
Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Chaudière-Appalaches	69 300 \$
Regroupement des CHSLD de la région de Montréal	1 709 460 \$
Réservoirs d'acier Granby inc.	162 409 \$
Résidence Yvon-Brunet	31 200 \$
Ressources Meston inc.	92 516 \$
Ross-Finlay 2000 inc.	180 000 \$
Schlumberger RMS Canada	26 250 \$
Schlumberger RMS Canada	89 200 \$
Scieries Saguenay ltée	179 712 \$
Société canadienne de métaux Reynolds ltée	30 450 \$
Société d'exploitation des ressources de la Métis inc.	44 249 \$
Société d'exploitation des ressources de la Métis inc.	33 483 \$
Société V.I.A. inc.	21 421 \$
Soucy Baron inc.	46 012 \$
Syndicat du vêtement, textile et autres industries	180 000 \$
Systèmes BAE Canada inc.	28 800 \$
Systèmes BAE Canada inc.	4 800 \$

## Orientation 1

### Bénéficiaires

### Montants attribués

Systemes BAE Canada inc.	91 800 \$
Tanbec inc.	154 144 \$
Télébec ltée	180 000 \$
Tours Chanteclerc inc.	2 700 \$
Transport Asselin ltée	131 465 \$
Université du Québec à Montréal et le SEUQAM	3 000 \$
Université du Québec à Montréal et le SEUQAM	6 300 \$
Université du Québec à Montréal et le SEUQAM	4 500 \$
Varitron technologies inc.	12 153 \$
Venmar ventilation inc.	12 975 \$
Ventilation Air-Technic inc.	10 538 \$
Vêtements B.D. inc.	160 610 \$
Vêtements Matane Appareil inc.	180 000 \$
Vic mobilier de magasins inc.	10 800 \$
Ville de Beauport	104 100 \$
Ville de Cap-de-la-Madeleine	11 700 \$
Ville de Joliette	20 400 \$
Ville de Montréal-Nord	2 320 \$
Ville de Pointe-au-Père	12 385 \$
Ville de Québec	65 008 \$
Vision globale	56 400 \$
Vision-travail Abitibi-Témiscamingue	3 150 \$

## Orientation 2

Bénéficiaires	Montants attribués
A. Lassonde inc.	50 000 \$
Abitibi Consolidated inc. Division La Tuque	50 000 \$
Alizé Gestion technique d'immeubles inc.	50 000 \$
Alizé Gestion technique d'immeubles inc.	50 000 \$
Ballin inc.	4 370 \$
Bowater pâtes et papiers Canada inc.	50 000 \$
Centre communautaire de santé de la MRC d'Asbestos	50 000 \$
Certex inc. - Centre de récupération et de recyclage du textile	45 000 \$
Charlebois et fils ltée	2 500 \$
CIF métal ltée	2 000 \$
CIF métal ltée	43 443 \$
Claude Néon	1 579 \$
Colabor Canada (Regroupement des usagers de Colabor)	50 000 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'industrie des services automobiles	40 000 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre des industries pharmaceutiques et des biotechnologies du Québec	21 600 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre des industries pharmaceutiques et des biotechnologies du Québec	48 600 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre en aménagement forestier	8 285 \$
Commission de la construction du Québec (CCQ), comité conjoint de formation des employés syndiqués	8 050 \$
Commission de la construction du Québec (CCQ), comité conjoint de formation des employés syndiqués	8 050 \$
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	48 800 \$
Covitec inc.	50 000 \$
Drummond Industries inc.	13 200 \$
Drummond Industries inc.	22 000 \$
Enviroservices inc.	19 664 \$
Fabelta aluminium inc.	27 579 \$
Fédération québécoise des coopératives de travail	45 300 \$
Fédération québécoise des coopératives de travail	45 100 \$
Groupe Limocar inc.	50 000 \$
Henri Radermaker et fils inc.	5 580 \$
IPL Estrie inc.	17 472 \$
Jean-Paul Beaudry ltée	47 305 \$
Kruger inc., division des emballages	20 548 \$
Kruger inc., division du carton	50 000 \$
Kruger inc., division du carton	50 000 \$
La Fédération des Associations de salons de quilles du Québec inc.	21 463 \$
Le Groupe Voisin	8 600 \$
Les aliments Chatel inc.	96 800 \$
Les Bois Francs St-Charles inc.	20 480 \$
Les emballages Jean Cartier inc.	5 652 \$
Les machineries Pronovost inc.	50 000 \$
Les mets du Commensal inc.	13 836 \$
Les produits forestiers Donohue inc.	50 000 \$
Lumec inc.	50 000 \$
Maison d'hébergement Accueil communautaire jeunesse des Basses-Laurentides inc.	20 700 \$
Malette Québec inc. - Division papiers Malette paper	28 596 \$

## Orientation 2

Bénéficiaires	Montants attribués
Marché d'alimentation IGA Cookshire (Gestion Gilles-Genest inc.)	32 500 \$
Olymel-Flamingo	50 000 \$
PG Systèmes d'information	40 000 \$
PlastiCompétences (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques)	50 000 \$
PlastiCompétences (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques)	37 000 \$
Plastique Reinier inc.	3 660 \$
Produits Dalbois inc.	16 828 \$
Roland & frères ltée	41 723 \$
Rolland inc. - Division des papiers fins	49 500 \$
Services d'entretien d'édifices ALLIED (Québec) inc.	15 390 \$
Servtrotech inc.	39 975 \$
STCUM	49 500 \$
Systèmes automobiles Mackie inc.	50 000 \$
Systèmes BAE Canada inc.	100 000 \$
Termaco ltée	30 310 \$
Termaco ltée	50 000 \$
Uniboard Canada inc., division Sayabec	93 600 \$
Usinage Laurentides inc.	32 816 \$
Van-Action, 3696138 Canada inc.	34 125 \$
Van-Action, 3696138 Canada inc.	40 435 \$
Verre sélect inc.	44 046 \$
Vision globale	75 100 \$
Waterville TG inc.	38 400 \$
Waterville TG inc.	30 960 \$

### Orientation 3

#### Bénéficiaires

#### Montants attribués

Ballin inc.	2 850 \$
Boulevard produits de bureau inc.	1 600 \$
Boulevard produits de bureau inc.	3 150 \$
Caisse populaire Saint-Eugène de Granby	6 228 \$
Centre de santé d'Eastman	2 776 \$
Centre hospitalier des vallées de l'Outaouais	1 500 \$
Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont	3 600 \$
Centre universitaire de santé de l'Estrie	6 875 \$
Centre universitaire de santé de l'Estrie	17 265 \$
Château Mont Sainte-Anne	2 250 \$
Château Mont Tremblant / Corporation hôtelière Canadien Pacifique	3 783 \$
CIF métal ltée	7 520 \$
CLSC-CHSLD-CH de la MRC Denis-Riverin	2 602 \$
Collectif des entreprises d'insertion du Québec	12 600 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre en aménagement forestier	84 335 \$
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, Service aux entreprises	22 228 \$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	22 500 \$
Consomat	17 730 \$
Construction DJL inc.	2 780 \$
Corporation LBL Skysystems	9 000 \$
CRDI Chaudière-Appalaches	4 200 \$
Drummond Industries inc.	26 160 \$
Drummond Industries inc.	22 500 \$
Ébénisterie Sapele inc	6 000 \$
Équipement Max-atlas international inc.	6 000 \$
Fédération des commissions scolaires du Québec	1 500 \$
Fene-tech inc.	33 750 \$
Hôtel Delta Centre-ville	2 250 \$

### Orientation 3

Bénéficiaires	Montants attribués
Hôtel Delta Sherbrooke	1 365 \$
Hôtel Delta Trois-Rivières	1 365 \$
Hôtel Delta Valleyfield	920 \$
Hôtel Lévesque	2 250 \$
Hôtel Reine Élisabeth	4 495 \$
Hôtel Renaissance du Parc	9 000 \$
Imprimerie Québécois Bromont	4 699 \$
Kruger inc., division des emballages	22 630 \$
Kruger inc., division du carton	19 650 \$
Kruger inc., division du carton	28 500 \$
La mine Niobec	1 800 \$
Laflamme portes et fenêtres inc.	7 247 \$
Les Bois Francs St-Charles inc.	16 236 \$
Les tissus Geo. Sheard Fabrics	17 064 \$
Malette Québec inc. - Division papiers Malette paper	5 455 \$
Plastique Reinier inc.	8 525 \$
Plessi, environnements commerciaux inc.	2 169 \$
Premier horticulture ltée	37 152 \$
Systèmes BAE Canada inc.	36 000 \$
Tanbec inc.	12 000 \$
Télébec ltée	34 000 \$
Varitron technologies inc.	10 800 \$
Vision globale	4 960 \$
Vision globale	5 280 \$

#### **Orientation 4**

##### **Bénéficiaires**

##### **Montants attribués**

Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec	70 000 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre des industries du bois de sciage	11 500 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre des industries du bois de sciage	10 300 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre des communications graphiques	4 845 \$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	64 900 \$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	49 825 \$
Corporation du 35e Mondial des Métiers	300 000 \$
Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal	103 500 \$
Société de formation industrielle de l'Estrie inc.	62 500 \$

## Orientation 5

Bénéficiaires	Montants attribués
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	88 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	60 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries du bois de sciage	11 350 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	36 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la chimie, de la pétrochimie et du raffinage du Québec	85 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la chimie, de la pétrochimie et du raffinage du Québec	87 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	60 930 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques	100 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques	30 344 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	97 592 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	17 150 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	19 726 \$
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	85 000 \$
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	57 075 \$
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	18 937 \$
PlastiCompétences (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques)	50 000 \$
PlastiCompétences (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques)	50 000 \$

**Liste des organismes collecteurs reconnus  
au cours de la période 1999-2000**

Institut des communications graphiques du Québec

Fédération québécoise des coopératives de travail

Institut québécois des ressources humaines en horticulture

Fondation d'éducation et de formation économique (FTQ)

Plasticompétences inc. (comité sectoriel)

Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ)

Regroupement des résidences et services aux retraités du Québec

Association des détaillants en alimentation du Québec (A.D.A.)

Syndicat des techniciens de cinéma et vidéo du Québec

Centre de formation Sun Média